

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT
.....

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice- Solidarité

012
DÉCRET D/2020...../PRG/SGG
PORTANT PERMUTATION DE PRÉFETS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu- La Constitution ;
- Vu- La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique
- Vu- Le Décret D/2018/067/PRG/SGG, du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu- Le Décret D/2018/072/PRG/SGG, du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/2018/073/PRG/SGG, du 25 Mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/081/PRG/SGG/87 du 19 Juin 1987, portant Attributions des Préfets, des Secrétaires Généraux de Préfecture, des Sous-préfets et Sous-préfets Adjoints ;
- Vu- Les nécessités de Service ;

DÉCRETE

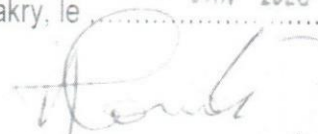
Article 1^{er} : Monsieur Ibrahima Barboza SOUMAH, précédemment Préfet de Coyah est nommé dans les mêmes fonctions à Kankan en remplacement de Monsieur Aziz DIOP, muté.

Article 2 : Monsieur Aziz DIOP, précédemment Préfet de Kankan est nommé dans les mêmes fonctions à Coyah en remplacement de Monsieur Ibrahima Barboza SOUMAH, muté.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

10 JAN 2020


Prof. ALPIA CONDÉ

012

DÉCRET D/2020...../PRG/SGG
PORTANT PERMUTATION DE PRÉFETS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu- La Constitution ;
- Vu- La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique
- Vu- Le Décret D/2018/067/PRG/SGG, du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu- Le Décret D/2018/072/PRG/SGG, du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/2018/073/PRG/SGG, du 25 Mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/081/PRG/SGG/87 du 19 Juin 1987, portant Attributions des Préfets, des Secrétaires Généraux de Préfecture, des Sous-préfets et Sous-préfets Adjoints ;
- Vu- Les nécessités de Service ;

DÉCRETE

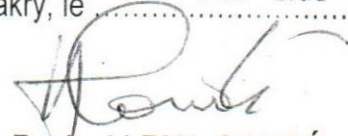
Article 1^{er} : Monsieur Ibrahima Barboza SOUMAH, précédemment Préfet de Coyah est nommé dans les mêmes fonctions à Kankan en remplacement de Monsieur Aziz DIOP, muté.

Article 2 : Monsieur Aziz DIOP, précédemment Préfet de Kankan est nommé dans les mêmes fonctions à Coyah en remplacement de Monsieur Ibrahima Barboza SOUMAH, muté.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

10 JAN 2020


Prof. ALPHA CONDÉ